

Options attractives et ségrégation entre classes : quels effets de la suppression des sections bilingues et européennes à la rentrée 2016 ?

Notes IPP

n°94

Août 2013

Youssef Souidi

ISSN 1959-0199

www.ipp.eu

La mise en place de cours optionnels, tels que les sections bilingues ou européennes, a-t-elle des conséquences sur la ségrégation sociale qui prévaut entre les classes d'un même établissement scolaire ? La question se pose alors que l'implantation d'options dans certains collèges défavorisés constitue l'un des leviers mobilisés par le ministère de l'Éducation nationale en cette rentrée pour rendre ces établissements plus attractifs auprès des familles socialement favorisées et ainsi renforcer la mixité sociale. Afin de donner des éléments de réponse, cette note évalue l'impact de la suppression des sections bilingues et des sections européennes à la rentrée 2016 sur le niveau de ségrégation entre les classes des collèges concernés par cette réforme.

À la rentrée 2015, dans les collèges proposant une section bilingue ou européenne, les pratiques de constitution des classes aboutissaient à un niveau de ségrégation intra-établissement supérieur à celui constaté dans ceux qui n'en proposaient pas. La suppression de ces sections a permis de résorber cet écart. Cet effet moyen cache toutefois une grande hétérogénéité de situations, dans la mesure où c'est dans une minorité de collèges que ces options attractives contribuaient fortement à la ségrégation entre classes.

- En France, le niveau de ségrégation sociale entre les classes de sixième d'un même collège dépasse de 29 % la valeur qui serait observée si les élèves étaient alloués de manière aléatoire entre les classes.
- À la rentrée 2016, la suppression des sections bilingues a entraîné une diminution de 53 % (classes de sixième) de ce surplus de ségrégation dans les établissements concernés par cette réforme.
- La suppression des sections européennes a entraîné une diminution de 33 % (classes de quatrième) du surplus de ségrégation.
- Dans une grande partie des établissements proposant des sections bilingues et européennes, les écarts de composition sociale entre classes sont du même ordre que ceux observés dans les collèges qui ne proposent pas ces sections. Cela suggère qu'il est possible de proposer des cours optionnels attractifs tout en limitant la ségrégation intra-établissement.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

La publication à l'automne 2022 des indices de position sociale (IPS) des établissements scolaires par le ministère de l'Éducation nationale a mis en évidence le niveau important de ségrégation sociale dans le système éducatif français. Dans ce contexte, le ministre Pap Ndiaye a annoncé en mai 2023 un plan pour renforcer la mixité sociale dans le système scolaire. L'implantation d'options attractives dans des collèges fortement évités par les catégories sociales favorisées figure parmi les mesures proposées pour arriver à cette fin. Sous certaines conditions, il est possible que cette stratégie améliore l'attractivité des établissements. Toutefois, les conséquences de ces options sur les niveaux de ségrégation qui existent au sein même des établissements scolaires, c'est-à-dire entre les différentes classes, restent débattues.

La question de la ségrégation intra-établissement est importante en ce qu'elle conditionne pour partie l'environnement scolaire au sein duquel les élèves suivent leurs apprentissages. De fait, pour une même composition sociale à l'échelle de l'établissement, la ségrégation entre classes peut varier fortement, en fonction de la manière dont les principaux répartissent leurs élèves entre ces classes. Pour illustrer ce phénomène, prenons l'exemple d'un établissement qui scolarise 50 élèves de sixième, dont la moitié sont issus de catégories sociales favorisées. Le principal doit répartir ces élèves entre deux classes de 25 élèves. Il lui est possible d'affecter 12 élèves de catégories sociales favorisées dans une classe, et 13 dans l'autre classe, ce qui permet d'obtenir une situation de ségrégation quasi-nulle entre les classes. Il lui serait également possible d'affecter les 25 élèves socialement favorisés dans une classe et les 25 élèves d'origine sociale défavorisée dans l'autre classe¹. L'apparence de mixité sociale à l'échelle de l'établissement cacherait alors une forte ségrégation entre les différentes classes. Une diversité de situations intermédiaires existe entre ces deux cas extrêmes. Faute de données suffisamment précises pour comparer la composition sociale des classes au sein d'un même établissement, cette dimension importante de la ségrégation sociale en milieu scolaire a été relativement peu étudiée. Pourtant, à la lumière des travaux qui ont récemment mis en lumière le rôle joué par les relations interpersonnelles nouées pendant la scolarité sur la mobilité sociale des individus (Chetty, 2022a; Chetty, Raj et al., 2022b), il importe de mieux comprendre les facteurs qui influencent la ségrégation interne aux établissements scolaires.

En France, Ly et Riegert (2015) ont montré que les collèges qui proposent des options attractives présentent en

moyenne des niveaux plus élevés de ségrégation intra-établissement que les collèges qui n'en proposent pas. Cette corrélation positive ne signifie pas cependant qu'il y ait un lien de causalité : il est possible que les options attractives soient implantées dans des collèges où des pratiques de ségrégation interne auraient lieu, même en l'absence d'options attractives. Des éléments de réponse complémentaires peuvent cependant être apportés en analysant les conséquences de la suppression d'un grand nombre de sections bilangues et européennes à la rentrée 2016.

La réforme du collège de 2016

À la rentrée 2016, le ministère de l'Éducation nationale a mis en œuvre une importante réforme du collège, qui a notamment eu pour effet de modifier la structure d'enseignement des langues vivantes. L'apprentissage d'une deuxième langue vivante a été avancé d'un an, commençant dès la classe de cinquième au lieu de la classe de quatrième. En parallèle, les sections bilangues, qui permettent l'apprentissage d'une seconde langue vivante dès la classe de sixième, ont été supprimées dans une partie des collèges. Enfin, les sections européennes, qui concernaient le plus souvent les classes de quatrième et troisième, et consistaient en l'approfondissement d'une des deux langues suivies, ont été totalement supprimées.

Plusieurs arguments étaient avancés pour justifier la suppression de ces dispositifs. D'abord, d'un point de vue budgétaire, cela permettait de dégager des moyens pour permettre à l'ensemble des élèves d'apprendre de manière anticipée une deuxième langue vivante. De fait, à la rentrée 2015, seuls 17 % des élèves de sixième étaient inscrits en section bilangue, tandis que 11 % des élèves de quatrième étaient inscrits dans une section européenne (figure 1b). Ensuite, c'est l'impact de ces dispositifs sur la ségrégation dans le système éducatif qui était mis en avant. En effet, la volonté de suivre un dispositif bilangue pouvait servir de justification à une demande de dérogation à la carte scolaire. Or, les élèves inscrits dans de tels dispositifs étaient le plus souvent issus de milieux sociaux favorisés². Par conséquent, les demandes de dérogations relatives au suivi des sections bilangues étaient de nature à favoriser l'évitement du collège de secteur. Par ailleurs, le rassemblement dans une même classe d'élèves suivant ces dispositifs était considéré comme un facteur susceptible de renforcer la ségrégation interne aux établissements.

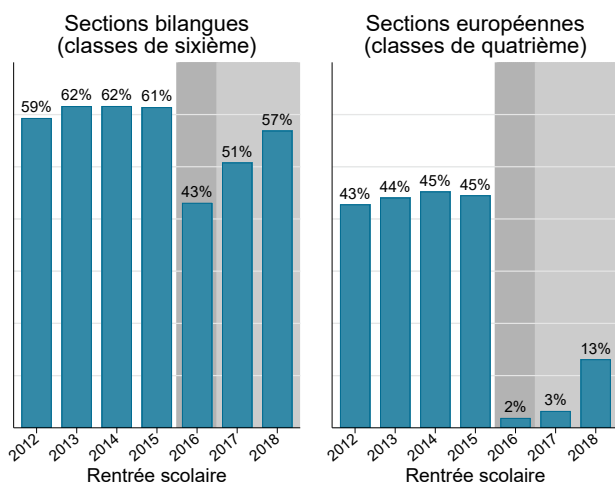
Cette réforme a néanmoins été rapidement assouplie. Dès la rentrée 2017, ces sections ont été progressivement ré-

1. Il s'agit d'un cas schématisé, utilisé pour préciser l'enjeu de l'allocation des élèves entre les différentes classes. En pratique, la constitution des classes est déterminée par de nombreux critères, dont certains ne sont pas corrélés à l'origine sociale. Un sondage réalisé par le Centre national d'étude des systèmes scolaires (Cnesco) en 2015 indique par exemple que les principaux sont particulièrement attentifs à l'équilibre entre le nombre de filles et de garçons au sein des classes.

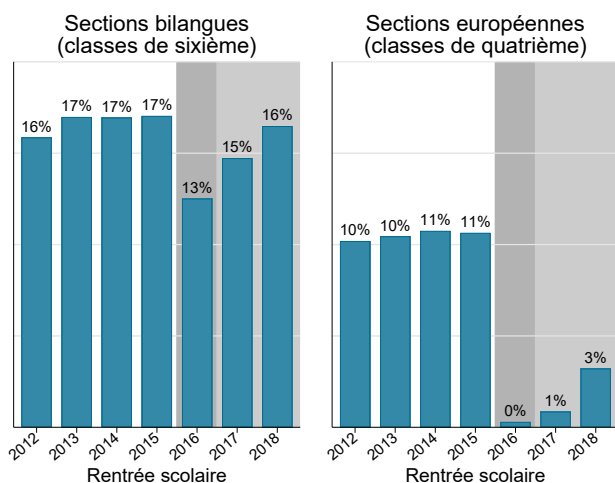
2. À la rentrée 2015, 34 % des élèves de collège étaient d'origine sociale favorisée (encadré 1). Cette part s'élevait à 42 % parmi les élèves de sixième suivant une section bilangue et à 49 % parmi ceux de quatrième suivant une section européenne.

Figure 1 – Offre et suivi des sections bilangues et européennes (2012-2018)

(a) Part d'établissements proposant une section bilangue ou européenne



(b) Part d'élèves inscrits dans une section bilangue ou européenne



Lecture : À la rentrée 2012, les sections bilangues étaient proposées dans 59 % des collèges au niveau sixième. Au niveau quatrième, 43 % des collèges offraient la possibilité à leurs élèves de suivre une section européenne. Lors de cette même rentrée, 16 % des élèves de sixième étaient inscrits dans une section bilangue et 10 % des élèves de quatrième étaient inscrits dans une section européenne.

Notes : La partie en gris foncé correspond à la rentrée 2016, année de mise en place la réforme du collège. La partie en gris clair correspond aux rentrées 2017 et 2018, années lors desquelles la réforme a été considérablement assouplie.

Sources : Bases Scolarité, MENJ-DEPP, calculs de l'auteur.

introduites, à la suite d'un arrêté pris par le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer³.

Les données anonymisées du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mises à disposition par la Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance (MENJ-DEPP) pour les besoins de cette étude, permettent d'identifier au cours du temps les collèges proposant les sections bilangues

3. Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

et européennes, ainsi que les élèves inscrits dans ces sections. En particulier, elles renseignent pour chaque année scolaire les options suivies par l'ensemble des élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat, la classe à laquelle ils sont affectés ainsi que la catégorie sociale de leurs responsables légaux.

La part de collèges proposant des sections bilangues en sixième est passée de 61 % en 2015 à 43 % en 2016.

On observe sur la figure 1a que la part de collèges proposant des sections bilangues en sixième, qui était assez stable au cours de la première moitié de la décennie, est passée de 61 % en 2015 à 43 % en 2016, pour ensuite remonter dès la rentrée 2017. Les sections européennes, qui étaient proposées dans un nombre plus limité de collèges entre 2012 et 2015 (environ 45 %), ont disparu des établissements scolaires à la rentrée 2016, pour être progressivement réintroduites sous une autre forme par la suite⁴.

Dans cette note, nous analysons les conséquences de la suppression des sections bilangues et européennes sur les niveaux de ségrégation interne observés dans les collèges qui ont perdu ces sections. Il est en revanche difficile d'évaluer l'effet de cette réforme sur l'attractivité des établissements, les collèges relevant de l'éducation prioritaire ayant pour une grande partie d'entre eux gardé leur section bilangue⁵.

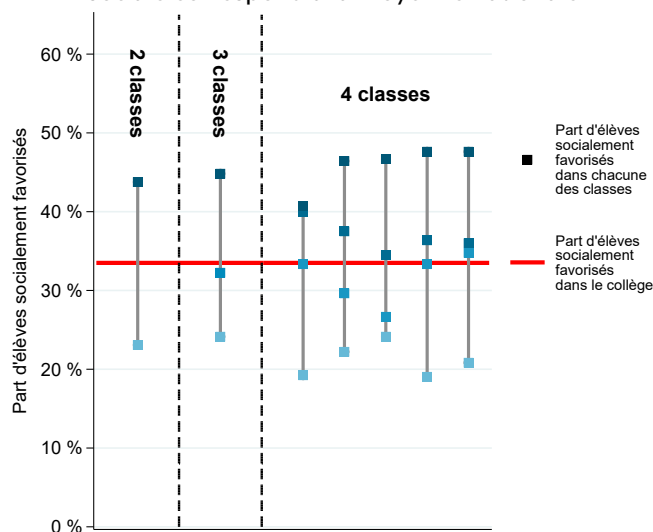
Des écarts importants de composition sociale entre les classes

De nombreux indices synthétiques ont été proposés pour mesurer les niveaux de ségrégation dans le système éducatif. Ici, nous tirons partie du fait qu'au-delà d'observer la répartition effective des élèves entre les classes, il nous est possible de simuler les autres compositions de classes qui auraient pu être réalisées par le principal du collège. Nous mesurons alors le surplus de ségrégation, qui indique à quel point le niveau de ségrégation observé excède le niveau de ségrégation moyen attendu si l'ensemble des principaux allouaient les élèves aux classes de manière aléatoire (encadré 1). Il est important de noter que dans cette situation fictive, le niveau de ségrégation n'est pas nul : compte tenu

4. Les données indiquent qu'à la rentrée 2016, certains établissements proposaient ces sections. Ces dernières ayant été supprimées, il s'agit probablement d'erreurs de mesure.

5. Notons toutefois qu'en moyenne, les établissements qui ont perdu l'une ou l'autre section n'ont pas vu leur composition sociale évoluer de manière significative. Ce résultat n'exclut pas que, localement, la suppression de ces sections ait pu altérer l'attractivité de certains établissements.

Figure 2 – Exemples de composition sociale de classes pour des établissements dont le surplus de ségrégation sociale correspond à la moyenne nationale



Lecture : Pour un collège ayant deux classes de sixième et qui compte 33 % d'élèves socialement favorisés, un surplus de ségrégation de 29 %, soit la valeur moyenne pour les classes de sixième au niveau national, est compatible avec une proportion de 23 % d'élèves socialement favorisés dans une classe et de 44 % dans l'autre. La taille moyenne des classes étant de 27 élèves, cette différence de 21 points de pourcentage correspond à une différence de 6 élèves favorisés entre ces deux classes.

Notes : Ce graphique présente des exemples de compositions sociales de classes compatibles avec un surplus de ségrégation d'environ 29 %, soit la moyenne observée au niveau national, pour des établissements qui accueillent en moyenne 33 % d'élèves socialement favorisés, soit la médiane de cet indicateur pour les collèges français. Chaque collège est représenté par une ligne verticale dont la longueur indique la différence de composition sociale entre les deux classes à la composition sociale la plus extrême. Chaque carreau sur ces lignes représente une classe.

Sources : Bases Scolarité, MENJ-DEPP, calculs de l'auteur.

du nombre limité d'élèves par classe (27 en moyenne au cours de la période), allouer les élèves au hasard n'aboutit pas nécessairement à une répartition du profil social des élèves parfaitement comparable d'une classe à l'autre. Comparer le niveau de ségrégation effectif à celui qui prévaudrait du fait du hasard permet d'estimer à quel point les pratiques de constitution des classes renforcent le niveau de ségrégation par rapport à celui qui serait observé dans cette situation de référence.

Le niveau de ségrégation observé entre classes de sixième d'un même collège est en moyenne 29 % plus élevé que celui qui aurait été obtenu en allouant aléatoirement les élèves aux classes.

À la rentrée 2015, au niveau des classes de sixième, le surplus de ségrégation atteignait en moyenne 29 %. La figure 2 présente des exemples de compositions sociales de classes compatibles avec ce surplus de ségrégation, pour des établissements dont les élèves socialement favorisés représentent 33 % des effectifs, soit la médiane de la composition sociale des collèges français. Dans un établissement avec deux classes de sixième, un surplus de ségrégation de 29 % traduit une situation dans laquelle

une classe est composée de 23 % d'élèves socialement favorisés, et l'autre de 44 %. Lorsqu'il y a plus de deux classes dans un établissement, la figure 2 montre qu'il existe différentes manières de constituer des classes socialement hétérogènes, les différences de composition sociale entre les deux classes à la composition sociale la plus contrastée pouvant atteindre jusqu'à 28 points de pourcentage. En moyenne, les collèges français se caractérisent donc par des classes à la composition sociale plutôt déséquilibrée.

La suppression des sections bilangues et européennes a réduit la ségrégation intra-établissement...

Afin d'évaluer l'effet de la réforme sur la ségrégation intra-établissement, nous comparons son évolution dans les collèges qui ont perdu leurs sections bilangues ou européennes à la suite de la réforme (groupe « traité ») à celle constatée dans les établissements qui n'ont jamais proposé ces sections (groupe « de comparaison »). La crédibilité de l'évaluation repose sur l'hypothèse qu'en l'absence de la réforme, le niveau de ségrégation dans ces deux groupes de collèges aurait connu des trajectoires similaires. Sont présentés d'abord les résultats sur la suppression des sections bilangues (figures 3a et 3b), puis ceux portant sur la suppression des sections européennes (figures 4a et 4b).

La suppression des sections bilangues en 2016 a conduit à une diminution de 53 % du surplus de ségrégation intra-établissement, celle des sections européennes à une baisse de 33 %.

Avant la réforme, le surplus de ségrégation était plus élevé parmi les collèges ayant une section bilangue, mais évoluait de façon similaire dans les deux groupes de collèges (figure 3a). En 2015, l'année précédant l'entrée en vigueur de la réforme, le surplus de ségrégation s'élevait à 34 % dans les collèges qui proposaient les sections bilangues et 14 % dans les collèges n'en proposant pas. À la rentrée 2016, cet écart s'est totalement résorbé. Cela s'explique en particulier par la forte diminution du surplus de ségrégation dans le groupe de collèges qui ont perdu leur section bilangue. L'écart entre les deux groupes se creuse de nouveau lors des rentrées 2017 et 2018. À cette date, plus de la moitié des collèges qui avaient perdu leur section bilangue à la rentrée 2016 la proposaient à nouveau. On estime finalement que parmi les collèges qui ont perdu leur section bilangue en 2016, la réforme a conduit à une baisse de 53 % du surplus de ségrégation intra-établissement, ce dernier étant réduit

Encadré 1 : Mesure de la ségrégation intra-établissement

Dans cette étude, l'origine sociale d'un élève est mesurée à partir de la profession et catégorie socio-professionnelle (PCS) de son responsable légal. La classification des PCS utilisée par le ministère de l'Éducation nationale comprend quatre catégories : PCS très favorisées (cadres et assimilés, chefs d'entreprises, professions intellectuelles, professions libérales), PCS favorisées (techniciens et professions intermédiaires), PCS moyennes (employés, agriculteurs, artisans, commerçants) et PCS défavorisées (ouvriers et personnes sans activité professionnelle). Pour les besoins de l'analyse et par souci de simplicité, nous adoptons une décomposition binaire dans laquelle les élèves appartenant aux deux premiers groupes sont dits d'origine sociale favorisée (34 % des collégiens à la rentrée 2015) et ceux appartenant aux deux autres groupes sont considérés comme étant d'origine sociale défavorisée (66 % des collégiens).

Nous calculons pour chaque établissement un indice de ségrégation entre ses classes. Pour cela, nous tirons partie du fait qu'il est possible de connaître la composition sociale effective des classes d'un établissement, mais également de savoir quelles autres compositions auraient pu exister dans ce même établissement, si les principaux des collèves avaient opté pour une affectation différente des élèves entre les classes de leur établissement. Nous simulons, pour chaque collège, 1 000 répartitions aléatoires des élèves entre les classes, en tenant compte des contraintes de capacité, et mesurons le niveau de ségrégation intra-établissement résultant de chacune de ces répartitions. Nous calculons ensuite un indicateur de ségrégation relative, noté I , qui est égal au ratio entre deux indices de ségrégation^a : (1) le niveau de ségrégation intra-établissement réellement observé dans le collège, calculé à partir de la répartition des élèves entre les différentes classes ; (2) le niveau moyen de ségrégation intra-établissement qui aurait été observé si les élèves avaient été aléatoirement répartis entre les classes de ce même collège. Pour faciliter la lecture des résultats, nous effectuons la transformation suivante : $(I - 1) \times 100$. Nous obtenons alors le surplus de ségrégation, c'est à dire le pourcentage d'augmentation de la ségrégation intra-établissement qui est induite par la répartition effective des élèves entre les différentes classes, partant d'une situation où les classes seraient constituées de manière aléatoire.

Dans l'étude, nous vérifions que les résultats sont robustes à des choix méthodologiques alternatifs. En particulier, nous reprenons la notion de ségrégation active proposée par Ly et Riegert (2015) : on dit qu'une politique de ségrégation active est instaurée par un établissement lorsque le niveau de ségrégation effectif est tellement élevé qu'il aurait été observé dans moins de 5 % des cas si les classes avaient été constituées au hasard.

a. Nous utilisons pour cela l'indice d'entropie, voir Givord et al. (2016) pour plus de détails sur les propriétés de cet indice.

de 18 points de pourcentage (figure 3b).

La figure 4a reproduit la figure 3a, en s'intéressant cette fois au niveau quatrième et en distinguant deux groupes de collèves : ceux qui ont perdu leur section européenne et ceux qui n'en ont jamais proposé. Quel que soit le groupe de collèves considéré, on observe des niveaux de ségrégation intra-établissement plus élevés qu'en sixième. La tendance à constituer des classes socialement homogènes apparaît également plus forte parmi les établissements qui proposaient des sections européennes tout au long de la période précédant la réforme. Entre les rentrées 2012 et 2015, les deux groupes de collèves connaissent des évolutions relativement comparables. À la rentrée 2015, le surplus de ségrégation s'élevait à 52 % parmi les collèves qui proposaient des sections européennes et à 32 % parmi ceux qui n'en proposaient pas. Comme dans le cas des sections bilangues au niveau sixième, l'écart de ségrégation interne entre les deux groupes de collèves disparaît presque entièrement à partir de la rentrée 2016. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la ségrégation intra-établissement dans les collèves qui ont perdu leur section européenne : dans ces établissements, le surplus de ségrégation a diminué de 17 points de pourcentage, soit une réduction de 33 % relativement à son niveau de 2015 (figure 4b).

La réforme des sections bilangues a diminué la part d'établissement pratiquant une ségrégation « active » entre les classes de 3 points de pourcentage.

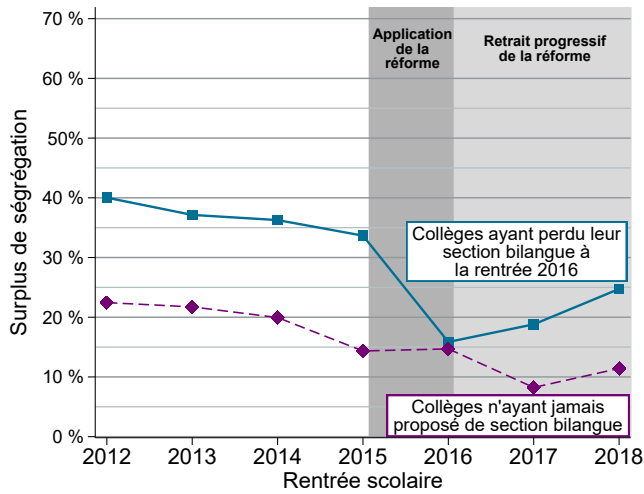
...en permettant de renforcer la mixité sociale au sein des collèges où la ségrégation interne était la plus élevée

En moyenne, la suppression des sections bilangues et européennes a contribué à faire reculer la ségrégation intra-établissement. Cependant, cet effet moyen cache de fortes disparités. En effet, à la rentrée 2015, près de la moitié des collèves qui proposaient une section bilangue ou européenne avaient plutôt tendance à constituer des classes plus mixtes socialement que ce que le hasard aurait produit : dans ces établissements, la suppression de ces dispositifs a eu des effets relativement limités sur la ségrégation intra-établissement. En revanche, la suppression des sections bilangues et européennes a eu pour effet de réduire la prévalence des niveaux très élevés de ségrégation entre classes.

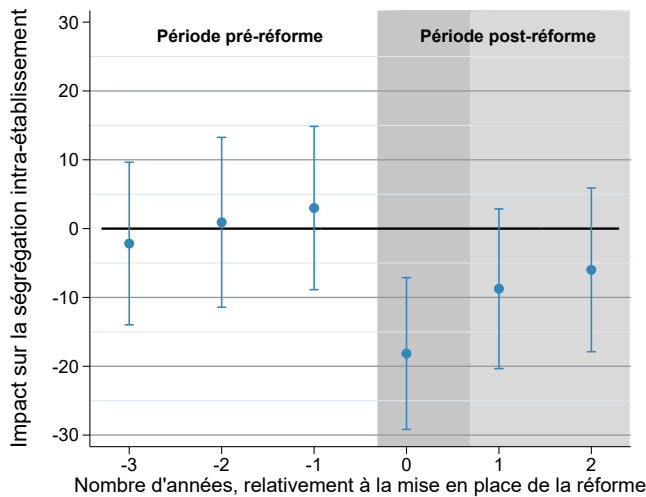
Une manière complémentaire d'analyser ce phénomène est de reprendre l'approche adoptée par Ly et Riegert (2015) et d'estimer l'impact de la réforme sur la propor-

Figure 3 – Effets de la suppression des sections bilangues sur le surplus de ségrégation sociale intra-établissement (classes de sixième)

(a) Évolution du surplus de ségrégation (2012 - 2018)



(b) Effets de la réforme sur la ségrégation intra-établissement (modèle en doubles différences)



Lecture : Le graphique du haut montre qu'entre les rentrées 2015 et 2016, le surplus de ségrégation au niveau des classes de sixième est passé de 34 % à 16 % dans les collèges qui ont perdu la possibilité de proposer une section bilangue entre ces deux dates. Ce même graphique indique qu'au sein des collèges qui n'ont jamais proposé de section bilangue, le surplus de ségrégation moyen est resté stable (autour de 15 %) entre les rentrées 2015 et 2016. En comparant ces deux groupes de collèges, on estime que la réforme a contribué à réduire de 18 points de pourcentage le surplus de ségrégation dans les collèges qui ont perdu leur section bilangue (graphique du bas). Sur l'indicateur retenu pour mesurer la ségrégation intra-établissement, voir encadré 1.

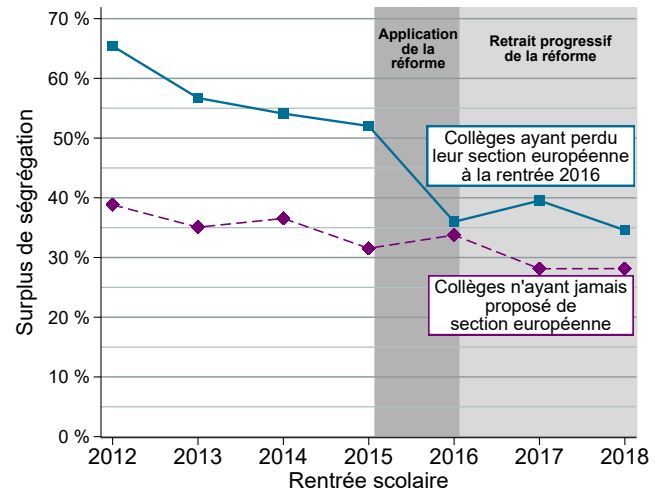
Notes : Le graphique du bas présente les coefficients de régression obtenus au moyen d'un modèle en doubles différences, qui est présenté en détail dans l'étude. Les intervalles de confiance au seuil de 95 % sont indiqués par des barres verticales. Pour les années précédant la réforme, les coefficients permettent de tester l'hypothèse de tendances parallèles entre les deux groupes de collèges (ceux qui ont perdu leur section bilangue et ceux qui n'en ont jamais eu), tandis que les coefficients relatifs aux années postérieures à 2016 permettent d'estimer les effets de la réforme sur la ségrégation intra-établissement.

Sources : Bases Scolarité, MENJ-DEPP, calculs de l'auteur.

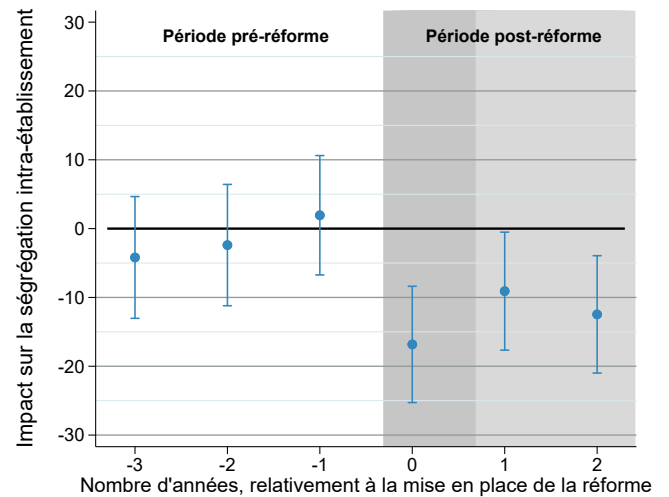
tion de collèges considérés comme pratiquant une ségrégation « active » entre les classes, au sens où les niveaux de ségrégation constatés sont trop élevés pour être dus au hasard (encadré 1). Parmi les collèges qui ont perdu

Figure 4 – Effets de la suppression des sections européennes sur le surplus de ségrégation sociale intra-établissement (classes de quatrième)

(a) Évolution du surplus de ségrégation (2012 - 2018)



(b) Effets de la réforme sur la ségrégation intra-établissement (modèle en doubles différences)



Lecture : Le graphique du haut montre qu'entre les rentrées 2015 et 2016, le surplus de ségrégation au niveau des classes de quatrième passe de 52 % à 36 % dans les collèges ayant perdu la possibilité de proposer une section européenne entre ces deux dates. Ce même graphique indique qu'au sein des collèges n'ayant jamais proposé de section européenne, le surplus de ségrégation s'élève à 32 % à la rentrée 2015 et à 34 % à la rentrée 2016. Par conséquent, on estime que la réforme a contribué à réduire de 17 points de pourcentage le surplus de ségrégation dans le premier groupe de collèges (graphique du bas).

Notes : Voir notes de la figure 3b.

Sources : Bases Scolarité, MENJ-DEPP, calculs de l'auteur.

leur section bilangue, la part de ceux pratiquant une politique de ségrégation « active » a diminué de trois points de pourcentage du fait de la réforme, passant de 14 % à 11 % entre les rentrées 2015 et 2016. En 2015, 19 % des collèges dans lesquels les sections européennes ont été supprimées pratiquaient une ségrégation « active ». La réforme a permis de réduire de quatre points de pourcentage cette proportion.

Conclusion

Au-delà des écarts de composition sociale entre établissements, les différences de profil social entre les classes d'un même établissement constituent une dimension importante de la ségrégation en milieu scolaire : un établissement peut être parfaitement mixte mais les élèves répartis dans des classes très ségréguées.

En moyenne, les collèges français se caractérisent par un certain déséquilibre dans la composition sociale des classes. Les options proposées à l'ensemble des élèves, mais dont le contenu est davantage susceptible d'attirer les élèves issus d'un milieu social particulier, ont longtemps été considérées comme une explication de ce phénomène. Cette étude prolonge de précédentes recherches visant à étayer cette hypothèse. Pour ce faire, nous nous intéressons aux sections bilangues et européennes, où les élèves de milieux sociaux favorisés sont surreprésentés, et qui ont été supprimées dans un grand nombre d'établissements à l'occasion de la réforme du collège entrée en vigueur à la rentrée 2016. Nous constatons que les chefs d'établissement des collèges qui ont perdu la possibilité de proposer ces options ont, en moyenne, constitué des classes plus équilibrées socialement. Cet effet moyen cache cependant une grande hétérogénéité : la suppression des sections bilangues et européennes a été particulièrement efficace pour limiter les situations de très forte ségrégation entre classes, situation qui ne concernait qu'une minorité de collèges. Au contraire, pour de nombreux principaux, les décisions d'affectation des élèves aux différentes classes reposent peu sur les choix d'options. Une manière de limiter les effets ségréguatifs des cours optionnels consisterait à répartir les élèves qui suivent ces options entre différentes classes, plutôt que de les regrouper ensemble, et de mettre en place des outils qui permettent d'alerter les principaux en cas de déséquilibres trop marqués dans la composition sociale des classes, de manière à les inciter à répartir différemment les élèves. De telles règles seraient d'autant plus opportunes pour réduire la ségrégation sociale dans le système scolaire que les collèges français se caractérisent, indépendamment des sections bilangues et européennes analysées dans cette note, par des écarts importants dans la composition sociale des classes d'un même établissement.

Auteur

Youssef Souidi est chercheur postdoctorant au CNRS et à l'Université Paris Dauphine-PSL.

Étude de référence

Youssef Souidi (2022) *Politiques d'affectation scolaire, ségrégation sociale et compétences des élèves : essais sur*

le système scolaire français, thèse de doctorat réalisée sous la direction de Julien Grenet (CNRS et PSE) et Élise Huillery (Paris Dauphine-PSL et ENS-PSL) à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

Lien vers le manuscrit : <https://www.theses.fr/2022EHES0139/document>

Remerciements

Ce travail de recherche a été rendu possible par l'accès aux données de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il a été réalisé dans le cadre d'une thèse effectuée à l'École d'économie de Paris, financée par la Ville de Paris, à travers une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), ainsi que par la chaire Politiques éducatives et mobilité sociale de PSE.

Soutien

Cette note a bénéficié du soutien de la Chaire Politiques éducatives et mobilité sociale. Créée en 2021 dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation Ardián, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ-DEPP) et PSE-École d'économie de Paris, cette chaire vise à promouvoir la recherche de haut niveau et la diffusion des connaissances sur les politiques éducatives et la mobilité sociale.

Références bibliographiques

- Chetty, Raj et al. (2022a). « Social capital I : measurement and associations with economic mobility ». *Nature* 608, p. 1-14.
- Chetty, Raj et al. (2022b). « Social capital II : determinants of economic connectedness ». *Nature* 608, p. 122-134.
- Givord, Pauline, Marine Guillermin, Olivier Monso et Fabrice Murat (2016). « Comment mesurer la ségrégation dans le système éducatif ? » *Éducation & formations*. Massification scolaire et mixité sociale 91, p. 21-51.
- Ly, Son Thierry et Arnaud Riegert (2015). « Mixité sociale et scolaire et ségrégation inter—et intra—établissement dans les collèges et lycées français ». *Rapport du Conseil national d'évaluation du système scolaire*.

CHAIRE

FONDATION
ARDIÁN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE **depp** Direction de l'évaluation,
de la prospective
et de la performance

Politiques éducatives et mobilité sociale

Notes IPP

Comité éditorial : P. Boyer, A. Bozio, A. Carrère,
J. Grenet, A. Guillouzouic, D. Roy